

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2022

Date de la convocation : 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la salle municipale de l'atelier-relais, place Marie Giraud en raison des travaux du bâtiment de la mairie.

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François — ROUDIL Anne-Marie - VIALLE Lionel - VIALLE Jérôme - VIALLE Sabine - CHANAL Jessica

Excusés : BONNET Julien (procuration à Bernard JUSTET)
BREUGELMANS Pascal (procuration à Sabine VIALLE)

Absents non excusés : LEMEE Emmanuel

Secrétaire de séance : CHANAL Jessica, conseillère municipale, assistée de Annabelle CHANAL, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 02 mai 2022, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communications du Maire

F3 Presbytère :

1047€ de réparations lavabo, mélangeur, mitigeur baignoire, bonde etc
Enedis : Nous allons ouvrir un compte pour suivre la consommation de nos points de livraison en électricité.

ERP : Ecole/ cantine Salle des associations : Comme vous le savez, depuis le dernier conseil dernier, il ressort que l'école, cantine/salle des associations ne disposent pas d'avis d'exploitation, ce qui pose problème sur le volet sécurité/accessibilité. J'ai demandé au Cabinet d'architecte Chastaing Guillaume de 2H+G Architectes d'instruire l'ensemble des dossiers avec le cabinet Alpes Contrôles, dossier que j'ai remis à la Présidente du SIVU lors du conseil syndical du 14 avril 2022 ou j'ai expliqué aux membres présents la situation et la marche à suivre. Dans le compte rendu du conseil syndical, la Présidente du SIVU a présenté les mises aux normes dont celle des WC comme une demande du Maire de Marcols alors que cette obligation fait suite à la fin du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du 31 mars 2019. J'ai donc informé par @ les administrateurs du SIVU de cette erreur d'interprétation d'une part et d'autre part par lettre Monsieur le Préfet de l'Ardèche des démarches du Maire de Marcols auprès de la Présidente du SIVU à lui et à ses services de voir la suite à donner.

Pluvial montée de l'église :

lors des travaux, un joint du pluvial s'est cassé générant une fuite, la caméra passée par la CAPCA le montre. Le 16 mai lors du RV avec la CAPCA, il a été décidé de faire intervenir MBTP pour traiter ce problème.

Pluvial l'Ubac : le pluvial de ce quartier à une double problématique, les tuyaux ont été cassés à plusieurs endroits lors de l'assainissement il y a quelques années. Il y a une obstruction à l'évacuation des eaux de pluie et une entrée d'eau dans la maison de Mme et Mr Coyo, enfin, ce pluvial se vide dans un puits perdu ce qui est interdit et ce puits perdu est dans un terrain privé.

Ce pb avait été évoqué il y a un an en bureau d'adjoints et en conseil. Lors du RV du 16 mai avec la CAPCA

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

J'ai demandé à la CAPCA de faire intervenir MBTP pour ouvrir et changer le bout tuyau concerné devant la maison de Mme et Mr Coyo, lorsque la réparation montée de l'église se fera d'une part et d'autre part l'étude du traitement du pluvial sur ce secteur, sur une base simple ; trottoir le long des maisons avec le chéneau des maisons qui arrive sur le trottoir ayant une légère pente et un caniveau receveur qui évacue l'eau sur voirie puis rivière. Cette réparation temporaire permettra d'attendre l'étude et la faisabilité on sera sur plus de 20 000€ de travaux !

Si la Capca réalise pour la commune ces travaux, la commune remboursera la CAPCA.

Veyries :

Suite à deux longs échanges avec Madame Sagnol inquiète au sujet de la vente de sa maison, j'ai rencontré à sa demande, le lundi 9 mai, Mr Duffaud potentiel acheteur du bien et qui travaille avec sa compagne à la chèvrerie.

Il ressort de la part de Mme Sagnol que son potentiel acheteur Mr Duffaud n'achèterait plus suite à un relationnel compliqué avec un voisin. Mme Sagnol m'a expliqué qu'elle avait signé un compromis long à la demande de Mr Duffaud dans le cadre de prêts et de subventions pour l'achat de la bergerie, le compromis doit prendre fin à la fin juin 2022.

Il ressort de la part de Mr Duffaud deux situations :

-la situation relationnelle avec un voisin qui l'amène lui et sa compagne à vouloir partir.

Mr Duffaud ne souhaite pas la médiation proposée.

-la situation de Mr Duffaud et sa compagne qui travaillent à l'exploitation mais sans compromis de vente car il manquerait la signature d'un des deux propriétaires.

Ces personnes sont donc bloquées comme d'ailleurs la précédente de Dunière il y a quelques mois.

Le problème de la non vente de la bergerie viendrait, de la situation administrative des propriétaires.

Cette communication est importante au regard des rumeurs malveillantes à l'encontre du Maire dans le cadre de ses fonctions, rumeurs largement colportées dans des communes voisines pour avoir été interpellé à ce sujet.

Il me semble important dans un tel contexte que les élus restent dans une neutralité bienveillante.

Donation Mme Molines :

Acte signé ce jour. Je vais faire une lettre de remerciements. Je rappelle que ce don fait suite à l'article du Dauphiné du 8 avril 2022 qui a sensibilisé Mme Molines aux difficultés de la commune et qui m'a joint plusieurs fois à ce sujet pour comprendre et ensuite prendre cette décision en fléchissant son choix que nous devons respecter.

A ce sujet, je reviens sans jugement aucun sur le dernier conseil ou j'avais attiré l'attention de Sabine à ne pas participer à cette délibération, selon les jurisprudences que m'a transmis la juriste de l'association des Maires, du Conseil d'Etat du 29 juillet 1994, SA Difop, n° 129877 et du Conseil d'Etat du 12 février 1986, Commune d'Ota, n° 45146 ainsi que celle du Conseil d'Etat du 26 février 1982, n° 12440 et n° 21704, Association Renaissance d'Uzès.

A la suite de cette intervention Mme VIALLE Sabine précise avoir pris des renseignements sur cette situation et dit pouvoir prendre part aux délibérations qui concerne l'étude notariale dans laquelle elle travaille étant notaire assistante. Elle quittera la salle si la discussion se poursuit.

Elle demande à voir la procuration de Mr Julien BONNET mettant en doute la validité de celle-ci, Mr Bernard JUSTET lui rappelle que les pouvoirs signés lui sont remis par sa mère, chacun sachant que Julien travaille sur Sorgues dans le Vaucluse.

A partir de là Mr François Blache a estimé que le maire mettait en doute la confiance accordée aux élus.

Le Maire précise qu'il est de sa responsabilité de rappeler le cadre réglementaire qui lui a été communiqué.

Mr François Blache déclare que si Mme VIALLE Sabine quitte la salle il la quittera également, l'ensemble des membres présents quitte la salle.

La séance est levée, aucune délibération n'a été prise lors de ce conseil.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 19 mai 2022

N° délibération	Objet de la délibération	Page
	Aucune délibération validée lors de la séance du 19 mai 2022	

Emargements des membres du conseil municipal du 19 mai 2022

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROUDIL Anne-Marie
BONNET Julien	VIALLE Jérôme
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Lionel
CHANAL Jessica	VIALLE Sabine
LEMEE Emmanuel	